JOURNEE ADRENA'*RUN*

Fiche d'Inscription

Samedi 1er Mai 2010 : de 9h00 à 17h30

Circuit de FOLEMBRAY – France
CPSRA, rue des hautes Avesnes – 02670 FOLEMBRAY

Mr Mme Melle

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____

Tel _____

Adresse E-mail _____ @ _____

Niveau Débutant Intermédiaire Expert

Voiture _____

Nombre d'accompagnateurs pilotes + Noms _____

Nombre d'accompagnateurs non-pilotes + Noms _____

Règlement (cf tarifs indiqués sur le flyer) : _____ €

Par chèque à l'ordre de DB-BioRun SARL

Ou par virement bancaire (fourniture des informations à réception de l'inscription)

Remboursement de 50% en cas d'annulation plus de 7 jours avant l'événement

Fiche d'inscription à renvoyer :

Par email : cbbiorun@orange.fr Par fax : 02 34 00 02 07
Par courrier : Agence BioRun – Evénementiel sportif
1 bis Boulevard des Américains
44300 Nantes

Pour toute assistance administrative : Email : cbbiorun@orange.fr Téléphone : 02 40 40 09 82

Pour plus d'informations concernant la journée Adrena'*Run*, vous pouvez contacter Florian : Email : fbl44@orange.fr Téléphone : +33 631 096 344

REGLEMENT INTERIEUR DU CPSRA

Tout conducteur et passager doit avoir signé une feuille de décharge de responsabilité.
Un conducteur ne peut prendre qu'un passager dans son véhicule. Le passager n'est pas autorisé à conduire. Les enfants de **moins de 15 ans, même accompagnés**, sont interdits dans les stands. Les animaux sont interdits dans l'enceinte du circuit. Un seul accompagnateur est autorisé dans les stands en plus du conducteur. A toute personne supplémentaire il lui sera demandé une somme forfaitaire dont le montant est déterminé par les organisateurs de la journée.

1. Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire (pour voiture)
2. Le port du casque intégral et fermé conformément aux normes en vigueur est obligatoire pour le conducteur comme pour le passager, de même que la combinaison de cuir intégrale ainsi que le port de gants et bottes pour les pilotes moto.
3. Tous les véhicules qui empruntent la piste doivent être équipés d'un Pot conforme, limité à **85 db/95 db.** Aucun véhicule ne respectant pas cette limite, ne sera autorisé à prendre la piste.
4. Toute tentative de fraude (suppression de chicanes ou autre) sera sanctionnée d'une amende de 300 € h.t. par véhicule avec interdiction définitive d'utiliser le Circuit de Folembray
5. La consommation d'alcool dans l'enceinte du circuit est interdite.
6. L'exposition à la vente par une Société Commerciale de tout matériel et/ou véhicule est interdite (Pénalité de 500 € h.t./véhicule et/ou matériel exposé)
7. Le DRIFT est interdit.

Le non Respect de l'une ou l'autre de ces règles exposera le contrevenant à son exclusion immédiate (sans remboursement de la location) et des poursuites pénales seront engagées par la Direction du CPSRA

Toute location commencée est due. Toute dégradation des infrastructures du circuit, volontaire ou non, sera à la charge de l'auteur
Les responsables du CPSRA sont seuls juges pour arrêter un conducteur estimé dangereux et ceci sans remboursement des sommes versées. Il est formellement interdit de s'arrêter ou de descendre de voiture sur la piste ou ses abords sans y avoir été invité par un responsable du CPSRA. Les arrêts ne sont tolérés qu'au lieux prévus à cet effet. Par ailleurs, les usagers de la piste ont à respecter les signaux suivants :

- Drapeau jaune, interdiction de doubler, ralentir car danger sur la piste.
- Drapeau rouge, arrêt immédiat.
- Drapeau noir : exclusion définitive de la piste du véhicule désigné

Dans le cas d'une utilisation des extincteurs du CPSRA sur le véhicule appartenant ou utilisé par le présent signataire, ce dernier s'engage à en rembourser le remplissage ainsi qu'à rembourser tout extincteur utilisé.
Le droit à l'image est la stricte propriété du Centre de Perfectionnement et de Sécurité Routière de l'Aisne. L'usage d'appareils photos et vidéos de tout type est interdit.
En revanche le Centre de Perfectionnement et de Sécurité Routière de l'Aisne se réserve le droit d'utiliser à son gré tous clichés ou films pris dans son enceinte, même si ces clichés et films permettent d'identifier les personnes et véhicules (avec l'autorisation de ces personnes).
Le fait de prendre la piste ou de franchir l'entrée du Circuit vaut acceptation entière du présent règlement.
Toute personne ayant signé ce règlement accepte aussi de respecter le code de la route en traversant la commune de Folembray (Vitesse, stationnement, bruit, etc.).

Le règlement intérieur du CPSRA (Centre de Perfectionnement et de Sécurité Routière de l'Aisne) est appliqué. Le fait de prendre la piste ou de franchir l'entrée du Circuit vaut acceptation entière du présent règlement.

Toute personne acceptant ce règlement accepte de respecter aussi le code le la route en traversant la commune de Folembray (Vitesse, stationnement, bruit, etc...)

RESPONSABILITE : Tout conducteur et passager doivent avoir signés une décharge de responsabilité.

SECURITE DES USAGERS

- Un conducteur de voiture ne peut prendre qu'un seul passager dans son véhicule.
- Les accompagnateurs doivent s'acquitter d'un droit d'entrée pour accéder aux stands.
- Seuls les véhicules qui empruntent la piste sont autorisés à stationner dans les stands.
- Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire.
- Le port du casque est obligatoire.
- Il est interdit de fumer dans les stands.
- Les responsables du Centre de Perfectionnement et de Sécurité Routière de l'Aisne sont seuls juges pour arrêter un conducteur estimé dangereux et ceci sans remboursement des sommes versées.
- Les enfants de moins de 12 ans, même accompagnés d'adultes, sont interdits dans les stands,
- Il est formellement interdit de s'arrêter ou de descendre de voiture sur la piste ou ses abords sans y avoir été invité par un responsable du Circuit. Les arrêts ne sont tolérés qu'au lieux prévus à cet effet.
- Les usagers de la piste ont à respecter les signaux suivants :
  Drapeau jaune, ralentir car danger sur la piste.
  Drapeau rouge, arrêt immédiat.

BRUIT ET EQUIPEMENTS

Tous les véhicules qui empruntent la piste doivent être équipés d'un silencieux limité à 85 db/90 db. Aucun véhicule ne respectant pas cette limite, ne sera autorisé à prendre la piste.
LES RESPONSABLES DU CPSRA SONT SEULS JUGES A STOPPER UN VEHICULE TROP BRUYANT.

DROIT A L'IMAGE

Le droit à l'image est la stricte propriété du CPSRA. Ainsi, la diffusion de photos et de vidéos prises sur sur le circuit est strictement interdire sans l'autorisation écrite des organisateurs.

SORTIE DU CIRCUIT

Au sortir du circuit, les conducteurs doivent scrupuleusement respecter les limitations de vitesses dans l'agglomération de Folembray.

HORAIRES

Les horaires sont de 9h à 17h30 sans interruption.

AUCUNE DÉROGATION A CE RÈGLEMENT NE SERA ADMISE

Pour le CPSRA : J.JACQUET, PDG

Lu et accepté le :

Signature précédée de la mention manuscrite « bon pour acceptation »

Décharge Permanente de Responsabilité CONDUCTEUR

J'accepte les risques de l'entraînement, et par voie de conséquence je dégage soit comme conducteur, soit comme passager, soit comme spectateur, les Organisateurs, Concessionnaires, Locataires et Propriétaires du Circuit de FOLEMBRAY, de tous recours contre eux.

Les dispositions qui précèdent valent que le véhicule utilisé soit conduit par moi-même, par un Moniteur ou toute autre personne et pour lequel j'ai souscris une assurance en cours de validité qui couvre les dégâts, corporels et matériels, que je serais susceptible d'occasionner ou susceptibles d'être occasionnés par le véhicule ci-après désigné.

Je reconnais avoir pris connaissance et accepté l'intégralité du **Règlement intérieur du CPSRA**, et accepte de prendre à ma charge toutes les dégradations que j'occasionnerais lors de ma présence dans l'enceinte du Circuit.

Je m'engage à ne pas me soustraire au contrôle du niveau sonore de mon véhicule effectué par les responsables du Circuit de Folembray et d'en accepter les conséquences dans le cas du non-respect des contraintes d'environnement. J'ai connaissance qu'en aucun cas le prix demandé n'intègre la présence sur le circuit d'une structure médicale (docteur, ambulance) ni d'une structure contre l'incendie et que la pratique de ma discipline sur ce circuit est à mes risques et périls et que cette décharge doit être impérativement remplie avant d'emprunter la piste.

NUMERO DU PERMIS DE CONDUIRE
ASSURANCE DU VEHICULE Compagnie d'Assurance N°du contrat d'Assurance Date d'expiration de l'Assurance
TYPE DE VEHICULE
IMMATRICULATION DU VEHICULE
NUISANCE SONORE CARTE GRISE (DBA) (*Information obligatoire*)
AUTORISATION DU PROPRIETAIRE DU VEHICULE (si différent du conducteur) Nom Prénom Signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées ci-dessus et accepte toutes les conséquences d'informations erronées. Signature :